

Arrêté n° 2013309-0001 du - 5 NOV. 2013

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Villanova

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu la loi du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0007 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Rémi BASTILLE, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-0033 en date du 11 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Villanova ;
- Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Bastia en date du 15 octobre 2013 désignant Madame Marie-Christine CIANELLI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier relatif au projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de Villanova soumis à enquête publique ;
- Vu L'avis du conseil municipal exprimé par délibération du 6 mai 2011 et le courrier du maire de Villanova en date du 10 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

- Article 1er** - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur il sera procédé sur le territoire de la commune de Villanova du **2 décembre 2013 au 9 janvier 2014**, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Villanova.
- Article 2** - Madame Marie-Christine CIANELLI, demeurant Résidence Alzo di Sole – bat C Rond-point d'Aspretto – Ajaccio (20090), désignée en qualité de commissaire enquêteur, est habilitée à recevoir les observations du public à la **mairie de Villanova**, aux jours et heures ci-après :
- lundi 2 décembre 2013 de 9h à 12h
 - mercredi 18 décembre 2013 de 13h à 16h
 - jeudi 9 janvier 2014, de 9h à 12h

- Article 3** - Un dossier et un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villanova où se déroulera l'enquête. Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant 39 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2013 au jeudi 9 janvier 2014, pour que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert et déposé à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par envoi d'un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Villanova, pour être annexées au dit registre.

CLOTURE DE L'ENQUETE

- Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Avant l'expiration du délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRIF.

- Article 5** - A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toute personne physique ou morale intéressée, à la Préfecture de Corse-du-Sud ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Eau Environnement Forêt.

FORMALITES DE PUBLICITE

- Article 6** - Il sera procédé par les soins des services de l'Etat et aux frais de l'Etat, à l'insertion, en caractères apparents, d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux
- quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 novembre 2013**,
 - rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 2 décembre et le 9 décembre 2013**.

Cet avis sera également publié dans la commune de Villanova par les soins du Maire, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés.

Article 7 - Messieurs le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le maire de Villanova, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, Monsieur le président du tribunal administratif de Bastia, Madame le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Le Préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.